

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU CHÂTEAU DE LA TOUR D'AIGUES

Entre

1. La Commune de la Tour d'Aigues représentée par M. Jean-François Lovisolo, Maire, habilité par délibération n° du ci-après dénommée « *la Commune* » d'une part
- et
2. La Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB), représentée par M. Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président, habilité par délibération n°2022049 du 19.05.22 ci-après dénommée « *COTELUB* » d'autre part,

EXPOSE PREALABLE

Il est préalablement exposé que, par convention avec le Conseil Départemental en date du 2 juillet 2017, la Commune de la Tour d'Aigues est gestionnaire du Château de la Tour d'Aigues, situé sur le territoire de ladite Commune, et classé Monument Historique par arrêté du 21 décembre 1984.

Pour les besoins de son activité touristique dans le cadre duquel s'inscrit le projet économique et touristique de l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud, COTELUB souhaite bénéficier de locaux situés dans le Château de la Tour d'Aigues.

En conséquence de quoi les 2 parties souhaitent établir une convention d'occupation temporaire des lieux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la présente convention

La présente convention a pour but de mettre à disposition de COTELUB des locaux situés dans le château de la Tour d'Aigues et de définir les conditions dans lesquelles COTELUB est autorisé à les occuper à titre temporaire.

COTELUB a qualité pour autoriser l'Office de Tourisme à occuper les locaux mis à disposition.

Article 2 : désignation des lieux mis à disposition

COTELUB est autorisé à occuper les locaux du pavillon sud-est désignés ci-après :

- La grande salle du rez-de-chaussée d'environ 90m² dont 20 m² pourront être à tout moment utilisés par la Commune de la Tour d'Aigues.
- Une partie de la salle du 2^{ème} étage du même pavillon sud-est d'une superficie de 65m²

Article 3 : durée

La présente convention est consentie pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 : destination et conditions d'utilisation des lieux

Article 4.1

COTELUB est autorisé à occuper les lieux sus-désignés dans l'article 2, sous réserve des conditions financières définies dans l'article 7.

Les sanitaires attenants et le bureau du 2^{ème} étage feront l'objet d'une utilisation partagée avec les autres occupants du château, notamment les agents mis à disposition de la commune de la Tour d'Aigues et affectés au Château.

COTELUB ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle découlant directement du fonctionnement de l'office de tourisme pour le compte de la Communauté Territoriale Sud Luberon sans accord préalable de la commune.

Article 4.2

COTELUB est entièrement responsable de la prise en charge de ses activités. Il s'acquitte des frais relevant de son utilisation des lieux (électricité, eau) auprès de la mairie.

Article 4.3

COTELUB s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant l'usage du bâtiment et l'accueil des publics.

L'activité de COTELUB devra se faire dans le respect des autres occupants rattachés à la Commune et dans le cadre de l'activité générale du château.

Article 4.4

Le château est équipé d'un dispositif d'alarme-intrusion. Le code est communiqué par un agent de la Commune.

La Commune est informée que ce code sera communiqué au personnel de l'Office de Tourisme.

Article 4.5

En accord avec la Commune, COTELUB pourra apposer des supports de communication liés activités de l'office du tourisme et/ou aux événements présentés.

Article 4.6

Le château et le musée de la faïence notamment, faisant l'objet de visites, l'organisation de ces dernières devra se faire en lien avec l'Office du Tourisme. COTELUB fera son affaire de contracter avec l'Office du Tourisme pour convenir de l'organisation des visites du château et du musée.

Article 5 : entretien et état des lieux

COTELUB devra maintenir en bon état de conservation et de propreté les lieux qui lui sont mis à disposition par la présente convention. Il s'engage à effectuer tous les travaux d'entretien courant des locaux qui lui sont affectés. Le remplacement du petit matériel mise à disposition est assuré par COTELUB sur la durée d'occupation des lieux.

Cotelub s'engage à entretenir de façon régulière :

- Les parties communes : toilettes, escaliers...
- Les bureaux du 2^{ème} étage
- L'accueil

La Commune s'engage à assurer l'entretien des locaux dans le cadre des évènements exceptionnels organisée dans les locaux (fourniture des produits et remise en état/nettoyage après la manifestation)

A la date de la mise à disposition et à la sortie des lieux un état des lieux contradictoire sera dressé par les représentants désignés par chacune des deux parties.

Article 6 : conditions financières

COTELUB versera à la commune un montant représentant sa participation à la consommation des fluides (eau et électricité). Ce montant est de 4 000 € par an, établi forfaitairement.

COTELUB, au travers de l'Office de Tourisme, s'engage à assurer l'accueil du château et la billetterie, l'organisation de cette prestation se fera par convention séparée entre l'office de tourisme et la commune. Cette prestation est une contrepartie de la mise à disposition des locaux.

Article 7 : responsabilité-assurance

COTELUB ou son sous-occupant, l'Office de Tourisme, devra souscrire auprès de la compagnie de son choix une assurance garantissant les risques liés à l'exercice de ses activités ainsi que les risques locatifs pour les surfaces qu'il occupe et désignés à l'article 2. Il devra produire les justificatifs à la demande de la commune.

La commune s'assurera en tant que propriétaire des lieux et pour ses propres activités.

COTELUB ou son sous-occupant, l'Office de Tourisme, assurera l'entièr responsabilité de la sécurité des personnes agissant pour son compte, de son personnel et du public qui lui est destiné se trouvant sur les lieux intérieurs et extérieurs.

COTELUB aura l'entièr responsabilité des dommages matériels et des nuisances éventuelles qui pourraient résulter

Article 8 : résiliation

Chacune des parties aura la faculté de dénoncer la présente convention dans les conditions suivantes :

1. A l'initiative de la Commune

La présente convention sera résiliée de plein droit par la commune en cas de modification substantielle de l'activité de COTELUB visée à l'article 4, défaut d'assurance, manquement de COTELUB aux obligations essentielles d'entretien du bâtiment.

La résiliation devra être précédée d'une mise en demeure de respecter lesdites obligations. Si la mise en demeure reste sans effet pendant une période de deux mois, la Commune se réserve le droit de mettre fin à la disposition des lieux.

Si la commune est confrontée à la nécessité d'occuper l'ensemble des lieux, elle devra en aviser COTELUB par un préavis de 6 mois.

COTELUB ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention quel qu'en soit le motif.

2. A l'initiative de COTELUB

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par COTELUB dans le cas suivant : cessation pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition.

Le non-respect par la commune de ses obligations contractuelles, la résiliation devra être précédée d'une mise en demeure de respecter lesdites obligations. Si la mise en demeure reste sans effet pendant une période de deux mois

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet 3 mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige devant les tribunaux pour l'application de la présente convention, les parties décident de s'en remettre à la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Election de domicile

Pour toute correspondance ou notification qui lui seront adressées en lieu comme personne et en véritable domicile :

La Commune élit domicile à l'Hôtel de Ville 7 Place de l'Eglise, 84240 LA TOUR D'AIGUES

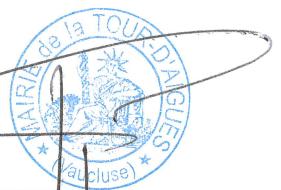
La Communauté Territoriale Sud Luberon élit domicile au Parc d'activités le Revol, 128 chemin des Vieilles Vignes, 84240 LA TOUR D'AIGUES

A la Tour d'Aigues le 20/07/22

Fait en double (2) exemplaires originaux

Pour la Commune

Le Maire



Jean-François LOVISOL

Pour COTELUB

Le Président



Robert TCHOBDRÉNOVITCH